

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 mars 2013**

**CP 03/13-08**

*L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**SCELLEMENT DE FISSURES SUR ROUTES  
DEPARTEMENTALES**

**DEVOLUTION DES MARCHES**

---

Pour répondre aux besoins du Conseil Général, une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure un marché concernant le scellement de fissures sur routes départementales.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : Appel d'offres ouvert
- Marché à bons de commande
- Marché sans montant minimum ni maximum
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 février 2013, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis.

Elle a décidé d'attribuer le marché suivant à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix des prestations 70 % et valeur technique 30 %.

## Scellement de fissures sur routes départementales

Attributaire : NEOVIA

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 18 février 2013,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :
  - . le marchés de scellement de fissures sur routes départementales avec l'entreprise NEOVIA ;
  - . toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,